

Contribution de la Fnars IdF au SRHH

Constats généraux :

L'Ile-de-France a une spécificité qui complique terriblement l'une des principales missions du travail social en centre d'hébergement, mais qui surtout retentit sur la vie quotidienne des franciliens et particulièrement sur les plus défavorisés d'entre eux. Il s'agit d'un déficit important de logements et surtout de logements financièrement accessibles.

Une autre spécificité est son caractère attractif pour toutes catégories de migrations.

Ces deux phénomènes expliquent que plus encore que dans d'autres régions, les sorties positives des centres d'hébergement soient difficiles malgré les dispositions prises par l'administration, et que le dispositif d'hébergement soit complètement saturé en dépit de moyens qui s'accroissent.

Par ailleurs, contrairement à une idée reçue, en Ile-de-France, **14,3 % des ménages** (60% du niveau de vie médian, hors hébergement collectif et personnes sans abri) **étaient en situation de pauvreté** en 2011, soit un taux identique à la moyenne du pays. Au 31/12/2014, notre région comptait plus de 22 941 places en hébergement (urgence/stabilisation/insertion/Solibail) et 32 298 places en hôtel, sans toutefois parvenir à satisfaire l'intégralité des besoins.

Rappelons également que **576 000 ménages sont en attente d'un logement social** dans notre région. La précarisation des emplois et le développement du temps partiel ont, en outre, fortement contribué à la précarisation des « cheffes » de famille monoparentales ; soulignons que les femmes sont trois fois plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel et rencontrent de ce fait de plus grandes difficultés dans l'accès au logement (taux de pauvreté de 14,9% pour les femmes et 13,6% pour les hommes).

De nombreux publics restent sans solution, ou se retrouvent sans solution anticipée suite à une fin d'incarcération, sortie d'hospitalisation ou de prise en charge ASE. Le pilotage de ce secteur est à reconcevoir. Il est impératif de sortir de cette logique de segmentation des publics, de remettre à plat l'ensemble des dispositifs et de construire une offre qui ait pour fondement les besoins des publics et prévienne ainsi les ruptures de parcours et ce, à l'échelle du territoire de la Région Ile-de-France.

La Fnars IdF rappelle la nécessité de rendre effectif **le DROIT à l'accompagnement social global** gradué en fonction des besoins des personnes, dans une approche partenariale et pluridisciplinaire, basée sur la libre adhésion des personnes et intégrant la notion de prévention. Pour rendre effectif ce droit, la Fnars IdF réaffirme le besoin de replacer la personne et ses besoins au cœur des dispositifs d'accompagnement ; il s'agit de mettre en application le principe du « faire avec ».

1) La difficulté à être domicilié

Une des difficultés majeures et récurrente ces dernières années reste la domiciliation des personnes. La Fnars IdF constate : un manque de pilotage des Préfets, une saturation des trois dispositifs de domiciliation qui démontre l'insuffisance de l'offre actuelle / une inéquitable répartition entre les acteurs domiciliataires (Associations et CCAS), les associations assurent plus de 75% de la domiciliation / certains publics essuient des refus de domiciliation (les familles logées à l'hôtel en extra territorial...) / un déséquilibre territorial nuisant à l'équité de traitement.

La Fnars IdF rappelle que la domiciliation constitue **un droit fondamental**. La Fnars IdF attend que la phase d'élaboration des schémas départementaux permettent de :

- Augmenter l'offre et assurer un accès égal à la domiciliation
- Mettre en place, rapidement et régulièrement, un comité de pilotage à l'échelle départementale et régionale
- Faire de la domiciliation un service de proximité
- Diversifier les entités qui pourraient délivrer des attestations de domiciliation
- Favoriser la reconnaissance de la domiciliation par les administrations et services (Préfectures, CPAM, CAF, Pôle Emploi, Banque Postale), et développer des sessions de formation/sensibilisation
- Clarifier et évaluer les financements liés à l'activité de domiciliation

2) Le manque quantitatif et qualitatif d'offres adaptées d'hébergement et de logement adapté

2.1) l'hébergement :

Nous constatons que, dans cette période de crise majeure, les dispositifs d'accueil d'urgence et de logement intermédiaire se développent. La Fnars IdF se félicite que le gouvernement ait entendu la situation de détresse que vivent bon nombre de ménages ; elle déplore toutefois que le secteur de l'hébergement d'insertion, qui permet d'avoir des moyens suffisants d'accompagnement qualifié des personnes, subisse des restrictions budgétaires chroniques depuis 2010. Ces restrictions commencent dans certaines situations à avoir pour effet de diminuer la qualité du service.

Cette évolution peut être interprétée comme une orientation politique des pouvoirs publics consistant sans l'annoncer officiellement, à réduire le dispositif à deux réponses : l'accueil d'urgence chronicisé et l'accès au logement social ou adapté pour ceux des ménages qui en ont les possibilités. L'hébergement d'insertion disparaîtrait ou muterait vers l'urgence ou la stabilisation. La Fnars IdF ne peut se satisfaire de cette orientation : l'hébergement d'insertion **doit être maintenu voire développé au vu des impacts de la crise**, en tant que filet de sécurité pour accueillir le flux des personnes en situation de rupture et ayant besoin d'un accompagnement social global.

La Fnars IdF tient également à rappeler que la loi DALO du 5/03/2007 précise que : « *Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée* » ; et que le Conseil d'Etat dans une ordonnance du 10/02/2012 reconnaît le droit à l'hébergement d'urgence comme une liberté fondamentale.

En conséquence, nous revendiquons **la possibilité d'offrir un hébergement digne associé à un accompagnement social global à tous les ménages qui le nécessitent.**

En outre, nous insistons pour que les moyens soient mis en œuvre pour sortir de la gestion saisonnière de l'hiver et que soient mises en places tout au long de l'année des solutions répondant aux besoins des personnes qui ne reçoivent pas de réponses du 115 à ce jour ou qui, bien que reconnues prioritaires par la commission de médiation, ne reçoivent pas de proposition de relogement dans le cadre du DAHO.

Enfin, plusieurs publics ne trouvent pas ou plus de solution d'hébergement ou de logement adaptée : les personnes vieillissantes, les jeunes très précaires et sans attache familiale, les isolés, les grands exclus et les personnes souffrant de problème de santé chronique (dont psychique).

2.2) le logement

L'enjeu est, encore et toujours, de développer la production de logements sociaux économiquement accessibles : des mesures urgentes s'imposent. Le Pacte entre l'Etat et le Mouvement HLM signé en juillet 2013 apporte des outils et moyens intéressants, mais de nombreux freins restent à lever (foncier, droits à construire...) pour que les objectifs ambitieux de production (150 000 logements sociaux au plan national) soient atteints. Une loi de programmation pluriannuelle paraît nécessaire.

Surtout, il faut agir sur le niveau des loyers, qui sont en décrochage avec les ressources d'un grand nombre de demandeurs. La proportion de PLAI dans la programmation est largement insuffisante.

En outre, en Ile-de-France, les niveaux des loyers PLAI sont trop élevés pour bon nombre de ménages ! **Nous demandons à ce que les objectifs de PLAI « adaptés » soient augmentés de manière conséquente.**

Le chantier de révision des loyers du parc social est à entreprendre d'urgence. Il faut en effet agir sur le stock existant pour rendre le plus grand nombre de logements accessibles à tous en faisant converger les loyers vers les loyers plafonds de l'APL dans le cadre d'un conventionnement global.

La production doit être également **mieux répartie territorialement** : l'augmentation des astreintes pour les communes ne respectant pas l'article 55 de la loi SRU va dans le bon sens, et la pression doit être maintenue pour que les objectifs soient atteints le plus rapidement possible.

Nous soulignons que le logement est un facteur essentiel de stabilité et d'insertion : un grand nombre de ménages en situation de précarité devraient pouvoir accéder directement au logement de droit commun, et se voir proposer un accompagnement adapté à leur situation en cas de besoin.

3) L'accès au logement des publics prioritaires

Depuis plusieurs années, les dispositifs d'urgence, des places de mises à l'abri au recours à l'hôtel, ne cessent de se développer pour répondre à l'augmentation des situations de précarité. Pour rompre avec cette politique coûteuse et inacceptable pour les personnes, nous appelons à la fin de la gestion au thermomètre et à l'accès prioritaire au logement. Pour ce faire, il faut développer et faciliter l'accès à un logement adapté à chacun.

3.1) développer l'accès au logement adapté :

-Améliorer et renforcer l'offre en pensions de famille : 500 nouveaux logements/an, et **en résidence accueil**, qui est une solution adaptée pour des publics souffrant de troubles psychiatriques.

-Revoir les modèles de financement et critères d'accès en « logement adapté », et augmenter l'offre : Résidences sociales (jeunes et généralistes) et logements d'insertion

3.2)Faciliter l'accès au logement social:

Nous reconnaissons l'effort réalisé pour le relogement des publics prioritaires (sortants d'hébergement, ménages DALO...), en termes de mobilisation du contingent préfectoral et de mise en œuvre de moyens d'accompagnement. Néanmoins, rappelons que 576 000 ménages sont en attente d'un logement social dans notre région, **40 013 ménages reconnus prioritaires au titre du DALO** depuis 2008, ne sont à ce jour toujours pas relogés, sans compter les ménages qui n'ont pas déposé de recours mais qui sont en situation de mal-logement. Le logement est un droit, ce droit n'est pas respecté pour tous ces ménages. Soulignons, à ce titre, que des ménages reconnus DALO continuent à être expulsés malgré la circulaire du 26 octobre 2012.

Le **taux d'attribution en 2011** n'était que de **6,3%** en Ile de France, ce qui représentait environ 90000 logements attribués, ce chiffre étant à mettre en regard des 576 000 demandeurs de logements sociaux en IDF.

La Fnars IdF demande de :

- Mener un travail collectif (bailleurs, associations et services sociaux, Etat, collecteurs, collectivités) autour de la définition du mode de calcul, voire d'une fourchette de «**reste à vivre** » permettant d'apprécier la capacité du ménage à assumer le paiement du loyer
- **Mobiliser davantage le contingent d'Action Logement** pour favoriser les relogements interdépartementaux des ménages reconnus PU DALO
- Mobiliser davantage le **contingent des communes sur les relogements des publics prioritaires**
- Expérimenter dès à présent une **mutualisation des contingents à l'échelle de la région**
- Faciliter les **mutations d'urgence**, notamment pour les femmes victimes de violences
- Simplifier la **mobilisation de mesures d'accompagnement à l'accès ou au maintien** dans le logement, en réfléchissant notamment, aux synergies ASLL/AVDL, pour toute personne qui le nécessite. L'accompagnement doit être modulable et aller jusqu'à l'accompagnement global

3.3) Le maintien dans le logement :

Les chartes de prévention des expulsions sont en cours de révision et doivent intégrer les avancées de la Loi Alur ; les moyens des CCAPEX et de l'ensemble de la politique de prévention des expulsions locatives doivent être renforcés.

4) *Territoires et inclusion*

Le découpage territorial actuel n'est plus adapté à la réalité de notre région (97% des ménages reconnus PU DALO relogés le sont dans leur département d'origine alors qu'un relogement dans un département voisin n'aurait pas été incohérent) ce qui allonge les délais. La mise en œuvre de la **Métropole du Grand Paris** impactera fortement le parcours des publics et l'intégralité du secteur accueil, hébergement, insertion et de l'accès au logement social. Nous attendons que ce nouveau mode de gouvernance contribue, notamment, à prévenir les ruptures de parcours.

Afin de prévenir les déséquilibres pouvant naître de la constitution de la Métropole du Grand Paris, la Fnars IdF insiste sur la nécessaire inclusion des territoires de la Grande Couronne dans les politiques d'hébergement et d'accès au logement. La mise en œuvre d'une réelle coordination des politiques publiques en Ile de France est nécessaire.

La territorialisation de l'intervention sociale devra être organisée dans les meilleurs délais afin de permettre des actions partenariales de prévention et d'accompagnement des personnes à partir de leur lieu d'habitation. Dans cet esprit, comme la FNARS nationale, nous proposons **la mise en place des consultations sociales de proximité** qui permettront d'intervenir rapidement et au plus près de là où le ménage vit. **La CSP une première ligne d'intervenants sociaux coordonnés** qui permet d'accueillir, d'écouter, de poser un premier état des lieux de la situation avec la personne, de la renseigner sur ses droits, la conseiller, de la guider sur des démarches à entreprendre et l'orienter éventuellement vers une institution spécialisée, vers des personnes qui vont pouvoir mobiliser une pluralité d'intervenants.

5) Observation

Engager une réflexion autour d'une **base de données unique et partagée** permettant l'observation des publics. Ce type d'outil, qui nécessite une réflexion sur l'éthique, permettrait l'étude de cohortes. Il serait à concevoir en lien avec les outils et observatoires déjà existants.

FOCUS : RESORBER LES NUITÉES HOTELIÈRES ET AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE

*Rappel : 33 000 personnes soit 10 000 familles sont accueillies à l'hôtel chaque jour (SSP). L'hôtel devait constituer un « sas » pour répondre à l'urgence, il devient aujourd'hui du temporaire qui dure faute d'alternatives, dans des conditions d'accueil inadaptées voire préjudiciables. **Nous insistons sur le développement de solutions alternatives d'hébergement et nous ne pouvons que saluer le lancement du plan de résorption des nuitées hôtelières.***

La Fnars IdF sera vigilante sur :

- * la qualité de **l'évaluation sociale** dès l'arrivée de la famille dans le dispositif afin de permettre l'ouverture de droits, l'orientation adaptée.

- * la **systématisation de l'accompagnement social global pour toute famille qui en a besoin.**

- * Une attention particulière devra être portée à la **satisfaction des besoins primaires** ; dans ce cadre, nous proposons que l'équipe dédiée puisse délivrer les bons permettant l'accès aux restaurants sociaux.

- * **Une mutualisation des moyens de l'Etat et des Conseils Départementaux** pour l'accompagnement éducatif, l'alimentation et l'hygiène des enfants, les soins au titre de la PMI, ainsi que la participation de **l'ARS** pour le suivi périnatal et la santé (préventive et curative)